



**Municipalité de Moiry**  
**1148 Moiry**

Moiry, le 13 mars 2023

**Préavis n° 15/2023 de la Municipalité au Conseil général du 27 mars 2023**

**OBJET : Révision du Plan d'affectation communal (PAcom) et de son règlement**

### **AU CONSEIL GENERAL DE MOIRY**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

#### **Préambule :**

Le Plan d'affectation communal (PAcom), appelé précédemment plan général d'affectation (PGA), définit les périmètres des zones et leurs affectations pour l'ensemble du territoire communal.

Le PAcom fixe la manière dont le sol peut être utilisé au sein de notre commune. Pour chaque portion du territoire communal, il détermine le type de zone (zone agricole, zone de verdure, zone centrale, etc).

Cette planification est juridiquement contraignante pour tous. Ces révisions sont soumises à l'enquête publique, puis à l'approbation du corps délibérant.

La Municipalité a contacté et s'est entretenue avec les propriétaires fonciers touchés de manière particulièrement importante par les modifications du PAcom.

#### **Justification**

L'art.27 LATC impose que les plans d'affectation soient réexaminés au moins tous les 15 ans et qu'ils soient révisés lorsque les circonstances ont sensiblement changé.

Bien que le PGA de notre commune et son règlement aient été adoptés il y a moins de 15 ans, les modifications récentes du cadre légal imposent leur révision sous la forme de l'établissement d'un nouveau plan d'affectation communal (ci-après PAcom) conformément à la nouvelle dénomination légale.

Les principales modifications du cadre légal intervenues depuis l'entrée en vigueur du PGA sont les suivantes :

- La révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), accompagnée de son ordonnance d'application (OAT), est entrée en vigueur le 21 mai 2014 suite à la votation populaire du 3 mars 2013. Cette loi stipule notamment que (art.15 LAT) :
  - 1 : les zones à bâtir sont définies de telle manière qu'elles répondent aux besoins prévisibles pour les quinze années à venir.
  - 2 : les zones à bâtir surdimensionnées doivent être réduites.
- La 4<sup>ème</sup> adaptation du PDCn (Plan Directeur Cantonal), basée sur les principes de la LAT révisée, a été adoptée par le Grand Conseil vaudois le 20 juin 2017. La mesure A11 du PDCn impose aux communes qui doivent redimensionner leurs zones à bâtir de réviser leur plan d'affectation et de soumettre leur projet à l'approbation du Canton au plus tard au 23 juin 2023.

La progression des connaissances sur les dangers naturels, avec la mise à disposition des cartes cantonales des dangers qui ont mis en lumière des dangers d'effondrement et d'inondation sur des parties habitées et constructibles de notre commune, impose également la révision du PAcom.

La transcription des cartes des dangers dans le PAcom permettra d'assurer une protection suffisante des personnes et des biens dans le but de réduire les dommages si l'un des aléas présents sur la commune se manifeste.

La capacité d'accueil en habitants d'un plan d'affectation correspond à la population qu'il permet *théoriquement* d'accueillir sur le territoire communal dans l'horizon de planification. Cette capacité doit respecter les possibilités maximales de développement allouées par la mesure A11 du PDCn. Pour les villages hors centre, la croissance maximale *théorique* autorisée est de 0.75%/an de la population recensée au 31 décembre 2015.

Pour notre commune, cela représente une croissance de 20 habitants à l'horizon 2036.

### Historique

Les principales étapes qui jalonnent l'établissement de la présente révision sont les suivantes :

- 12 février 2019 : publication d'un avis dans la FAO informant les propriétaires du projet de révision du PGA.
  - 19 mars 2019 : attribution du mandat de révision du PGA au bureau Plarel de Lausanne.
  - Avril-mai 2019 : élaboration de la pré-étude en vue de l'examen préliminaire.
  - 22 mai 2019 : séance de présentation et de consultation publique de la stratégie de révision du PGA.
  - 28 mai 2019 : envoi du dossier de pré-étude au Canton pour examen préliminaire.
  - 20 août 2019 : avis préliminaire favorable à la poursuite de la procédure.
  - Septembre 2019 : élaboration du nouveau projet de PAcom.
  - 23 septembre 2019 : présentation du nouveau projet de PAcom à la Municipalité.
  - 19 décembre 2019 : séance de coordination avec le SDT-AC (Service du développement territorial-aménagement communal) et la DGIP-MS (monuments historiques).
  - Printemps 2020 : transcription des dangers naturels et de l'ERE (espace réservé aux eaux), coordination UDN (unité des dangers naturels) et DGE-EAU.
  - 13 octobre 2020 : envoi du dossier pour examen préalable au Canton.
  - 21 mai 2021 : retour de l'examen préalable.
  - 01 juillet 2021 : séances d'analyse des demandes cantonales avec la Municipalité et l'urbaniste.
  - Septembre 2021-février 2022 : mise à jour du dossier.
  - 16 mai 2022 : deuxième séance d'information lors d'une assemblée de commune, avec la présence de M. Pelli urbaniste au bureau Plarel.
  - 30 avril-29 mai 2022 : mise à l'enquête publique du PAcom.
  - Juin 2022 : traitement des oppositions
  - 22 juillet 2022 : envoi du dossier modifié au Canton pour examen préalable complémentaire.
  - 15 décembre 2022 : réponse du canton à l'examen préalable complémentaire.
  - 17 janvier 2023 : modifications apportées au PAcom suite aux remarques du canton lors de l'examen préalable complémentaire.
  - 11 février au 12 mars 2023 : mise à l'enquête publique complémentaire.
-

Préavis n° 15/2022 – Révision du Plan d'affectation communal (PAcom) et de son règlement

---

### Oppositions

Durant la 1<sup>ère</sup> mise à l'enquête, 3 oppositions ont été déposées.

Conformément au Droit cantonal (LATC art.40), à réception des oppositions, la Municipalité a engagé des démarches de conciliation avec les parties concernées.

Ces démarches, visant à obtenir le retrait des oppositions, ont débouché sur quelques modifications à apporter aux documents soumis à l'enquête publique complémentaire.

Aucune opposition n'a été formulée lors de la mise à l'enquête publique complémentaire.

### CONCLUSION

En conclusion, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, la Municipalité demande au Conseil général de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE MOIRY,

- **Vu** le préavis n°15/2023 concernant la révision du Plan d'affectation communal (PAcom) et de son règlement ;
- **Ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;
- **Considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

### DECIDE

1. D'adopter le Plan d'affectation communal ;
2. D'adopter le règlement communal sur le Plan d'affectation communal et de la construction ;
3. D'adopter le Plan fixant la limite des constructions et la délimitation de l'aire forestière ;
4. D'adopter le Rapport d'Aménagement (47 OAT)

**APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE DANS SA SEANCE DU 13 MARS 2023**

Le syndic :



G. Dolivo



La secrétaire :



V. Siggen